MAIRIE DE SAINT-ZACHARIE Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024 Publié le 02/12/2024

ID: 083-218301208-20241129-DM049112024-AU



83640 Saint-Zacharie Tél. 04.42.32.63.32

DECISION MUNICIPALE N° 049/11/2024

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de la commande publique;

Vu la délibération municipale n° 06/03 en date du 22/06/2020 portant délégations attribuées à M. Le Maire et plus particulièrement l'alinéa 4, selon lequel M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la consultation en procédure adaptée lancée le 19 septembre 2024 au BOAMP dans le cadre des trayaux de rénovation et d'extension des locaux de la Police Municipale alloti en 7 lots, ainsi que la date limite de remise des offres fixée au 22 octobre 2024;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

A l'issue de la procédure :

- Article 1: De déclarer infructueux le marché relatif aux travaux de rénovation et d'extension des locaux de la Police Municipale (2 phases de travaux) lot 3 « Menuiseries extérieures », compte tenu de l'absence d'offre pour ce lot.
- Article 2: De recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence pour ce lot 3 en application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique.
- Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il Article 3: sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Brignoles Article 4: sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 29 novembre 2024

